

VILLE DU PLESSIS-ROBINSON
CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES
« L'ARCHITECTURE AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE »
HIVER 2019

REGLEMENT

1 – Objet du concours

- La Ville du Plessis-Robinson organise un concours de photographies sur le thème de « L'architecture au cœur du développement durable ».
- L'objectif de ce concours est de mettre en valeur l'architecture de la ville ainsi que le talent des photographes robinsonnais.
- L'aboutissement de ce concours est une exposition extérieure des photographies sélectionnées sur les grilles du Jardin de Robinson.

2 – Lieu et forme de l'exposition

Les photographies retenues seront exposées sur des panneaux grand format (80 cm x 120 cm) fixés sur les grilles du jardin de Robinson en janvier 2019.

3 – Conditions de participation

- Ce concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels habitant au Plessis-Robinson, selon deux catégories d'âge :
 - photographes de moins de 18 ans
 - photographes de plus de 18 ans.
- Chaque candidat ne pourra remettre au maximum que trois photographies.

4 – Modalités de participation

Les candidats fourniront les éléments suivants :

- Le bulletin de participation dûment complété et signé
- Les fichiers numériques des photographies sur CD/DVD ou via un site d'envoi de gros fichiers (type wetransfer).
- Les commentaires accompagnant chaque photographie dans un fichier texte

Ces éléments seront à faire parvenir

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie du Plessis-Robinson
Vincent LE GALL
3, place de la Mairie
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :
vincent.le-gall@plessis-robinson.com
- soit déposé à l'accueil de la Maison des Arts du Plessis-Robinson (ouvert du mardi au samedi 9h-19h30)

Les photographies devront parvenir à l'organisateur du concours jusqu'au 10 novembre 2019 inclus. Au-delà de cette date, les photographies ne seront plus prises en compte pour le concours.

5 – Caractéristiques des photographies

- Le sujet des photographies devront respecter le thème du concours : « L'architecture au cœur du développement durable ».
- Les photographies devront avoir été être prises au Plessis-Robinson
- Le concours est ouvert à tout type de photographie : numérique ou argentique, couleurs ou noir et blanc.
- Chaque photographie devra être accompagnée d'un commentaire (lieu précis du Plessis-Robinson et date de la prise de vue, matériel utilisé, titre de la photographie, texte de présentation).
- Elles devront être transmises sous forme de fichier numérique JPEG ou TIFF d'une résolution de 300 dpi au minimum sur format 20 x 30 cm soit l'équivalent d'une image de 10 millions de pixels pour permettre un tirage grand format de bonne qualité.
- Chaque fichier numérique sera nommé ainsi : nom-prénom du photographe_numéro de la photo (ex. : MARTIN-Aurelie_1)

6 – Processus de sélection

Les photographies envoyées par les candidats seront examinées par un jury qui sélectionnera celles qui feront l'objet de l'exposition. Le choix du jury sera sans appel.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- Le respect du thème (« L'architecture au cœur du développement durable »)
- L'originalité de la photographie (la capacité de présenter le sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite)
- Les qualités techniques de la photographie (mise au point, cadrage, contrastes, etc.)
- L'impact visuel de l'image (l'effet, la portée de l'image sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur).

7 - Autorisations et responsabilités

- Les participants garantissent qu'ils sont détenteurs des droits d'auteur des photographies
- Les participants doivent avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photographies envoyées à l'organisateur. En cas de réclamation d'une personne figurant sur l'une des photographies sélectionnées par le jury et exposées au Jardin de Robinson, l'organisateur se réserve le droit de se retourner contre le photographe, seul responsable de son œuvre.

- Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs du concours tous les droits de reproduction et de représentation (exposition) de leurs photographies, cette utilisation étant limitée au cadre du concours et aux opérations de promotion de cet événement, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo et la signature du bulletin de participation valent acceptation complète de ce règlement.